

**N° 111-2024- VSR**

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Le Maire de La Ville de LONGWY :**

**VU** les articles L 2212-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales :

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion d'un branchement neuf pour la Halle Saintignon, 20 rue du Colonel Merlin à Longwy, effectué par l'entreprise SLB TRESSA pour le compte de VEOLIA EAU, il y a lieu de prendre diverses dispositions concernant le stationnement et la circulation dans la commune.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** du **lundi 13 Mai à 7 H au mercredi 15 Mai 2024 à 18 H**, le stationnement sera strictement interdit dans la zone des travaux.

L'entreprise travaillera sur le trottoir et la chaussée.

La circulation se fera en demi-chaussée et la vitesse sera limitée à 30 kms/h, dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 2 :** l'entreprise sera en charge de la signalisation.

**ARTICLE 3 :** les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Longwy.

**ARTICLE 6 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy 5 place de la Carrière – 54000 NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire de la Commune de Longwy, Messieurs le Commissaire de Police de Longwy et les policiers municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**FAIT A LONGWY, LE 02 MAI 2024**

**POUR LE MAIRE,  
L'ADJOINTE AUX TRAVAUX,**

**Sylvie BALON**